
PROCÈS-VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE
14 décembre 2022 À 17 h 00

SONT PRÉSENTS :

Monsieur le conseiller Raymond Lazure, occupant le siège #1

Monsieur le conseiller Marc Myre, siège #2

Monsieur le conseiller Michel Dupuis, siège #3

Monsieur le conseiller Justin Nieuwenhof, siège #4,

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse Linda Gagnon.

Est également présent, monsieur Marc Michot, directeur général. Greffier-trésorier

Monsieur le conseiller Daibhid Fraser, occupant le siège #6, est absent et a justifié son absence.

Madame la conseillère Marie Myre, siège #5, est absente et a justifié son absence.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU BUDGET 2023

3.1 Traitement des élus municipaux

3.2 Adoption du budget

4. ADOPTION DU PLAN TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2021-2022-2023

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION ET DU BUDGET 2023

6. PÉRIODE DE QUESTION-ASSISTANCE

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Linda Gagnon constate le quorum et ouvre la séance à 17h 00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-14-01 IL EST PROPOSÉ :

ET RÉSOLU l'unanimité des conseillers ayants voté clairement de vive voix. La mairesse ne vote pas.

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers
présents**

3. ADOPTION DU BUDGET 2023

3.1. Traitement des élus municipaux

ATTENDU QUE le règlement n :471-12-2020, règlement relatif au traitement des élus municipaux a été adopté le 07 décembre 2020

ATTENDU QUE l'article 7 de ce règlement, décrète que la rémunération de base ainsi que la rémunération additionnelle seront indexées à la hausse, en fonction de l'indice des prix à la consommation, pour chaque exercice financier, du montant applicable pour l'exercice précédent.

ATTENDU QUE l'indice du prix à la consommation pour l'année en cours est actuellement de 6.4 %

ATTENDU QUE le conseil désire maintenir une saine gestion financière de la municipalité du Canton de Dundee

IL EST PROPOSÉ :

2022-14-02 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers ayants voté clairement de vive voix, la Mairesse ne vote pas.

DE RECOMMANDER AU Directeur Général, Greffier-Trésorier de confirmer que l'augmentation du traitement des élus sera limitée exceptionnellement et pour le seul exercice financier du 01 janvier au 31 décembre 2023, à un taux de deux (2) pourcents (%).

**Adoptée à l'unanimité des conseillers
présents**

3.2 Adoption du budget

2022-14-03 **CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été affiché le 06 décembre 2022, conformément à l'article 956 du code municipal, qui énonce que le directeur général greffier trésorier donne avis au moins huit jours avant la séance au cours de laquelle le budget doit être adopté;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à l'élaboration de son budget, qui prévoit un équilibre budgétaire au niveau des revenus et des dépenses, le tout réparti tel que présenté en annexe;

IL EST PROPOSÉ :

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers ayants voté clairement de vive voix, la Mairesse ne vote pas.

QUE le budget de l'année financière 2023 soit adopté tel que présenté ci-joint. Les citoyens peuvent demander de consulter le budget 2023 au bureau municipal durant les heures d'ouvertures normales.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers
présents**

4. ADOPTION DU PLAN TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2021-2022-2023

2022-14-04 **CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été affiché le 06 décembre 2022, conformément à l'article 956 du code municipal, qui énonce que le directeur général greffier trésorier donne avis au moins huit jours avant la séance au cours de laquelle le plan triennal des immobilisations doit être adopté;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à la mise à jour de son plan triennal des immobilisations, tel que présenté ci-joint, en respectant les modalités prévues à l'article 953.1 du code municipal qui prévoit une énumération des investissements faits sur les 3 années subséquentes tout en prenant soin de détailler l'objet, le montant et le mode de financement des dépenses en immobilisations prévues au plan triennal des immobilisations;

IL EST PROPOSÉ :

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers ayants voté clairement de vive voix, la Mairesse ne vote pas.

QUE le plan triennal des immobilisations pour les années 2021-2022-2023 soit accepté tel que modifié. . Les citoyens peuvent demander de consulter le plan triennal des immobilisations 2021-2022-2023 au bureau municipal durant les heures d'ouvertures normales.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers
présents**

5. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE TAXATION ET DU BUDGET 2023

2022-14-06 ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le budget de la municipalité du Canton de Dundee pour l'exercice financier 2023 qui prévoit des revenus égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des services et des taux de taxes basés sur la valeur foncière pour l'année 2023 ;

ATTENDU QUE, selon l'article 988 du Code municipal, toutes taxes sont imposées par règlement ;

ATTENDU QUE selon l'article 244.1 de la Loi sur la Fiscalité Municipale, une municipalité locale peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'une tarification ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations ;

ATTENDU QUE selon l'article 252 de la Loi sur la Fiscalité Municipale, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires des activités de fonctionnement et des activités d'investissement à des fins fiscales de l'exercice financier 2023 s'élèvent à 1 096 429.52 \$;

ATTENDU QUE l'évaluation imposable totale est de 120 407 600 \$;

ATTENDU QUE le Canton de Dundee considère nécessaire d'offrir à sa population et à certains professionnels dans l'exercice de leur fonction certains services administratifs tel que les photocopies, les télécopies, l'obtention d'une confirmation de taxe, la copie conforme d'un règlement en vigueur ou encore l'utilisation des détails de taxes ;

ATTENDU QUE le Canton de Dundee offre la possibilité de se procurer des articles promotionnels pour stimuler l'appartenance des citoyens à leur municipalité ;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été présenté à la séance ordinaire du 14 décembre 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ :**

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers ayants voté clairement de vive voix, la Mairesse ne vote pas.

QUE le règlement **484-01-2023** adoptant les prévisions budgétaires, décrétant l'imposition de taxes et la tarification des services pour l'année 2023 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement tel que le texte ci-joint.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers
présents**

6. PÉRIODE DE QUESTION-ASSISTANCE

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés.


2022-14-07 IL EST PROPOSÉ

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers et de la mairesse.

DE DÉCLARER la séance levée à 17h52.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers
présents**

Linda Gagnon,
Maire



Marc Michot
Directeur général